



## COMPTE RENDU SUCCINCT **COMITE SYNDICAL**

### **SÉANCE DU 12 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le premier avril deux mille vingt-et-un, conformément aux articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELEGUES VOTANT : 18**

Antoine PARRA (T), Jean-Michel SOLE (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Stephane GALAN (T), Huguette PONS (T), Bruno GALAN (T), Gregory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (S), Anne-Marie BRUNIE (S), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (S).

### **DELEGUES EXCUSES : 2**

Marie CABRERA (T), Olivier BATLLE (S)

### **PARTICIPAIENT A LA REUNION :**

Jean-Paul SAGUÉ (S), Gilbert CRITELLI (S),  
Mathilde PUIGNAU-TEIXIDO, Directrice du Syndicat Mixte

### **À l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021,
- **APPROUVE** le budget primitif 2021 tel que présenté. Ce dernier est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 113 593.02 € et en section d'investissement la somme de 83 978.98€.
- **FIXE** le montant des participations pour l'exercice 2021, tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire et repris ci-dessous :

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2021	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	56 549	76 749	66 649,00	75,30%	<b>66 649,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
Vallespir	20 882	22 837	21 859,50	24,70%	<b>21 859,50 €</b>	<b>1,00 €</b>
TOTAL	77 431	99 586	88 508,50	100%	<b>88 508,50 €</b>	

- **PRECISE** que l'appel à participation sera réalisé en deux temps. Un premier appel pour un montant de 48 679.68€ (0.55€ par habitant) puis, au le second semestre, pour un montant de 39 828.83€ (0.45€ par habitant).
  
- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte du SCOT à la Fédération nationale des SCOT pour l'année 2021.
  
- **DONNE** un avis sur le second arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer, FAVORABLE SOUS RESERVE de l'apport des précisions ou modifications suivantes :
  - o Une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique aux déplacements doit être produite ;
  - o Le nombre de logements collectifs produit doit être précisé et représenter au moins 40% de la production arrêtée ;
  - o Pour le secteur du Camp de Caball à vocation de parc d'activité structurant, il doit être précisé que cette zone est à vocation industrielle, logistique, de santé, de tourisme durable et d'accueil d'entreprises à fort potentiel de rayonnement tout en prévoyant une ouverture à court terme par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être réalisée par tranche ;
  - o Le secteur du Port-Jardin doit être reclassé en zone 2AU bloquée. Une fois que l'ouverture de la zone pourra se justifier, une part de 20% de logements locatifs sociaux sera intégrée dans la production de logements, des règles de gabarit et de surface de plancher adaptées aux Secteurs Prioritaires d'Urbanisation Stratégique devront également être produites, étant rappelé que l'opération devra démontrer qu'elle s'inscrit dans l'enveloppe des 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher prévue au sein des espaces proches du rivage pour l'ensemble de la commune ;
  - o Le secteur de Neguebous doit justifier une densité nette de 35 logements par Ha et 3 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ainsi que l'intégration des règles de gabarit adaptées aux Secteurs Prioritaires d'Urbanisation Stratégique tout en restant dans l'enveloppe de logements projetés ;
  - o Dans la zone Uxe relevant des parcs d'activités économiques de proximité, le règlement doit préciser que les logements sont interdits, en-dehors de la surveillance générale du parc ;
  - o Afin d'encourager la réhabilitation ou l'extension de logements situés au sein de zones déjà urbanisées, des règles d'implantation adaptées à l'existant pourront utilement compléter le règlement ;

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12 avril 2021,

**Le Président,**  
Antoine PARRA.

A red circular stamp of the Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud is visible. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature, 'Antoine Parra', is written across the stamp.